

Appendice 3

Original : anglais/français

**CAS DE NON-APPLICATION POTENTIELLE DÉCLARÉS PAR DES OBSERVATEURS DANS LE CADRE
DES PROGRAMMES D'OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L'ICCAT**

Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée - Fermes / madragues

<i>Numéro</i>	<i>N° requête</i>	<i>CPC</i>	<i>Date de déclaration</i>	<i>PNC</i>	<i>Réponses</i>
F1	001EU0388	UE-Espagne	24-10-17	La ferme a effectué deux opérations de mise à mort en même temps le 23/10/2017. L'observateur n'a pas pu observer toutes les opérations de mise à mort.	La PNC a également été détectée par les services d'inspection et confirmée. Violation apparente IR ESP188993.
F2	001EU0391	UE-Portugal	22-09-17	L'opération de remise à l'eau réalisée le 21/09/2017 a été enregistrée par 3 caméras différentes dans des positions différentes. Cependant, sur toutes ces vidéos, la fermeture de la porte n'est pas affichée et la porte entière n'est pas visible à 100% du temps. De plus, la visibilité de l'eau est très mauvaise (turbidité élevée).	Pas de réponse disponible au moment de la publication
F3	002MAR014	Maroc	05-06-18	Pour un transfert ayant eu lieu le 2 juin : Impossible d'estimer la quantité de thonidés impliqués dans l'incident rapporté pour l'opération de transfert 09. Trois séquences vidéo ont été réalisées à partir de trois caméras vidéo distinctes. Visibilité naturelle de l'eau inférieure à 2 mètres, incapable de fournir une estimation du thon transféré dans une séquence vidéo. Moins de 100% de la porte montrée dans la séquence vidéo 2; Mauvais time display affiché dans les séquences vidéo 3 ; Pour un transfert ayant eu lieu 3 juin : Il n'est pas possible d'estimer la quantité de thonidés impliqués dans l'incident rapporté pour l'opération de transfert 10. Deux séquences vidéo ont été réalisées à partir de deux caméras vidéo distinctes. Visibilité naturelle de l'eau inférieure à 2	L'opérateur de la madrague a rapporté que La qualité insuffisante de l'enregistrement vidéo et le manque de visibilité sont dus principalement aux mauvaises conditions climatiques. Ainsi, un nouveau transfert incluant le déplacement de tous les thons rouges situés dans la cage de réception vers une autre cage vide a été effectué, ce qui a permis l'enregistrement d'une vidéo de meilleure qualité.

				mètres, incapable de fournir une estimation du thon transféré dans la séquence vidéo 1 ; déjà ouvert 100% de la porte avant le début de l'opération de transfert montrée au début du métrage vidéo 2; également possible de voir la fermeture de la porte avant le début du transfert. L'heure et la date affichées dans les deux séquences vidéo de l'opération de transfert ont été comparées et si les informations détaillées affichées sont les mêmes. L'ITD n'a pas été signé pour cette opération	Suite à cela l'Observateur Régional de l'ICCAT a signé l'ITD
F4	001EU0421	UE-Croatie	06-07-18	Pour l'opération de mise en cage n°3, la qualité de l'enregistrement vidéo ne permet pas à l'observateur d'estimer le nombre de BFT. La fermeture de la porte n'est pas terminée et la vidéo ne montre pas si la cage émettrice était vide	Après analyse de la vidéo CC, la qualité médiocre a été déterminée, mais il a été possible de compter les poissons et il a été confirmé que la vidéo ne montrait pas la fermeture de la porte. La vidéo CC qui n'affiche pas l'intégralité du transfert est considérée comme une non-application. C'est la raison pour laquelle la sanction proposée est appliquée par le tribunal pour non-respect des dispositions énoncées à l'Art. 35., Reg. (UE) 2016/1627. Dans le même temps, une vidéo était disponible de deux jeux de SC, et tous deux étaient d'une qualité très appropriée. Aucun transfert de contrôle n'était donc nécessaire. Il a également été confirmé que la cage de transport était vide après la fin de la mise en cage.

F5	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité (transfert 12/06/2018)	Les services d'inspection des pêcheries ont visionné des vidéos et confirmé la situation. Une enquête a été ouverte le 15 juin, la cage de la ferme ESP-008 a été bloquée et l'opération de mise en cage a été répétée le 19 juin.
F6	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 15/06/2018)	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).
F7	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 16/06/2018)	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).
F8	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 17/06/2018) La porte n'est pas toujours visible	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).

F9	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	L'estimation de l'observateur fait apparaître une différence supérieure à 10%. L'autorisation de mise en cage de la ferme n° AUT030R pour la cage n° ESP030R (remorqueur xxx) porte sur 1050 poissons, tandis que l'estimation de l'observateur est de 1366 poissons (transfert 18/06/2018).	Confusion possible du ROP. Dans le PNC, il est d'abord mentionné le numéro de cage ESP030R et ensuite le numéro de cage ESP032R. La cage de la ferme mentionnée par le ROP est ESP-001. L'autorisation de la cage de la ferme est AUT030R pour le numéro de cage ESP030R remorquée par xxx pour 1050 spécimens. L'opération de mise en cage à partir de la cage ESP030R était destinée à la cage de la ferme ESP-004 (et non pas à la cage de la ferme ESP-001, comme indiqué par le ROP). Les services d'inspection des pêcheries ont visionné des vidéos et indiqué que la vidéo SC n'était pas assez bonne pour mesurer. Une enquête a été ouverte le 15 juin, la cage de la ferme ESP-004 a été bloquée et l'opération de mise en cage a été répétée le 25 juillet. Voir PNC 19 de cette demande 001EU0425. Aujourd'hui, les premiers résultats semblent indiquer que les chiffres vérifiés par les inspecteurs une fois l'opération de mise en cage répétée (1375 spécimens) correspondent à ceux déclarés par le ROP, indiquant une
----	-----------	------------	----------	---	--

					différence supérieure à 10%. Fait l'objet d'une enquête jusqu'à ce que toutes les données soient disponibles.
F10	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 19/06/2018)	Cette mise en cage est une répétition d'une opération de mise en cage (le 15 juin, la cage de la ferme ESP-008 a été bloquée en relation avec la cage ESP-038R, comme expliqué précédemment, voir le 1er PNC pour la demande 001EU0425). Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).
F11	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	Les dispositifs d'enregistrement vidéo n'ont pas été fournis « le plus tôt possible » à l'observateur conformément à la Recommandation 17-07. Parfois, notre observateur n'a obtenu le dispositif	Il est difficile de mesurer ce qui est « le plus tôt possible ». Nous pouvons simplement vérifier que les opérateurs

				d'enregistrement vidéo que lorsqu'il est revenu au port 3 ou 4 heures après l'opération de mise en cage	travaillent pour fournir l'enregistrement vidéo, mais aucun délai explicite après l'opération ne peut être garanti.
F12	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 20/06/2018)	Malentendu possible du ROP. Dans le PNC, xxx est mentionné comme étant le remorqueur de la cage numéro ESP028R, ce qui est faux. En réalité, la cage ESP-028R a été remorquée par yyy. Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération a été correctement enregistrée et ils ont pu estimer les poissons mis en cage.
F13	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	Le numéro ITD UE-FRA-2018/1101/ITD correspondant à la cage ESP-028 n'est pas conforme à la Rec.17-07 (seulement 3 numéros séquentiels)	La cage ESP-028R a été remorquée par un navire autre que celui signalé par l'observateur
F14	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 22/06/2018) Le numéro ITD UE-FRA-2018/2051/ITD correspondant à la cage ESP-026R n'est pas conforme à la Rec.17-07 (seulement 3 numéros séquentiels)	Il est mentionné que la cage ESP028R est remorquée par le navire xxx, ce qui est faux. En réalité, la cage ESP-028R a été remorquée par yyy. L'ITD est français. Nous croyons comprendre que c'est la France qui a pu fournir les commentaires appropriés sur la manière dont elle produit la codification de ses ITD

F15	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 23/06/2018)	Rapport PNC 11 et PNC 12 sont le même PNC (les deux font référence au même fait, pour la même opération de mise en cage). Ceci est reçu comme PNC11: Il s'agit du onzième PNC signalé lors de ce déploiement. L'observateur a signalé le 23/06/2018 les PNC suivants relatifs au transfert effectué le 23/06/2018 de la cage ESP024R (remorqueur XXX) à la cage ESP-006: La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons. Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).
F16	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 24/06/2018)	Vient d'être expliqué. C'est répété. Voir PNC11 et PNC12.

F17	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	L'enregistrement vidéo de la mise en cage ne montrait pas le bon numéro d'autorisation de mise en cage au début ou à la fin de la vidéo : il montrait le numéro d'autorisation AUT023R alors que le bon numéro doit être UE-ESP/2018/AUT023R	Les numéros d'autorisation de mise en cage sont attribués par les autorités espagnoles pour chaque opération de mise en cage, conformément à un code national. La Recommandation de l'ICCAT ne décrit pas le format du numéro d'autorisation ou des données qui doivent figurer sur l'autorisation. Ce problème s'est également produit en 2017 et il a été expliqué au Consortium en 2018. Dans ce cas, le numéro d'autorisation délivré par l'Espagne pour l'opération était AUT023R.
F18	001EU0425	UE-Espagne	02-07-18	La qualité vidéo n'est pas assez bonne pour permettre à l'observateur d'avoir une estimation de la quantité de poissons (transfert 29/06/2018)	L'Espagne prend note de deux communications par courrier électronique reçues le 1er juillet concernant un PNC (nommé « Rapport PNC 13 » et « Rapport PNC 14 »). Cependant, nous tenons à informer qu'il s'agit du premier PNC reçu jusqu'à présent concernant cette ferme. Aucune référence n'est faite dans la communication aux cages impliquées. Cependant, et compte tenu de la date de mise en cage mentionnée, il convient de se reporter à l'autorisation AUT023R, de la cage ESP-

					023R à la cage de la ferme ESP-006. Les services d'inspection des pêcheries ont visionné des vidéos et confirmé la situation. Une enquête a été ouverte le 2 juillet, la cage de la ferme ESP-006 a été bloquée et l'opération de mise en cage a été répétée le 3 juillet.
F19	001EU0425	UE-Espagne	04-07-18	Pour l'opération de mise en cage réalisée de la cage ESP-006 à la cage ESP-021R (autorisation AUT023R), la qualité vidéo n'a pas permis à l'observateur de faire une estimation.	Cette mise en cage est une répétition d'une opération de mise en cage (le 3 juillet, la cage de la ferme ESP-006 a été bloquée en relation avec la cage ESP-023R, comme expliqué ci-dessus). Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).
F20	001EU0430	UE-Espagne	04-07-18	Transfert de cages effectué le 22/06/2018: La vidéo est de très mauvaise qualité (mauvaise visibilité), donc l'observateur ne peut pas compter les poissons. Au début de la vidéo, le plongeur n'a pas filmé la cage réceptrice et, après avoir fermé la porte de la cage réceptrice, il n'a pas filmé la cage émettrice pour montrer qu'elle était vide après le transfert. L'observateur n'a reçu aucun document avec un numéro d'autorisation.	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié l'enregistrement vidéo et confirmé que la cage émettrice n'avait pas été filmée après l'opération. Violation apparente IR ESP192948. Cependant, les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que la qualité de la vidéo permettait l'estimation du poisson mis en

					cage (images SC). Nous ne considérons pas, conformément à la recommandation de l'ICCAT, qu'il est obligatoire de fournir au ROP le document d'autorisation. Ce sont les autorités espagnoles qui délivrent l'autorisation pour les opérations réalisées avec une autorisation. Les numéros d'autorisation de mise en cage sont délivrés par les autorités espagnoles pour chaque opération de mise en cage, conformément à un code national. La Recommandation de l'ICCAT ne décrit pas le format du numéro d'autorisation ou des données qui doivent figurer sur cette autorisation. Ce problème s'est également produit en 2017 et il a été expliqué au Consortium en 2018. Dans ce cas, le numéro d'autorisation indiqué sur la vidéo était celui délivré par l'Espagne à l'opération.
F21	001EU0430	UE-Espagne	04-07-18	Transfert de cages effectué le 22/06/2018: La vidéo est de très mauvaise qualité (mauvaise visibilité), donc l'observateur ne peut pas compter les poissons. Au début de la vidéo, le plongeur n'a pas filmé la cage réceptrice et, après avoir fermé la porte de la cage réceptrice, il n'a pas filmé la cage émettrice pour montrer qu'elle était vide après le transfert.	Même texte que pour F 20.

				L'observateur n'a reçu aucun document avec un numéro d'autorisation. Le numéro d'autorisation apparaissant sur la vidéo n'est pas valide.	
F22	001EU0430	UE-Espagne	04-07-18	Transfert de cages effectué le 23/06/2018: La vidéo est de très mauvaise qualité (mauvaise visibilité), donc l'observateur ne peut pas compter les poissons. Au début de la vidéo, le plongeur n'a pas filmé la cage réceptrice et, après avoir fermé la porte de la cage réceptrice, il n'a pas filmé la cage émettrice pour montrer qu'elle était vide après le transfert. L'observateur n'a reçu aucun document avec un numéro d'autorisation. Le numéro d'autorisation apparaissant sur la vidéo n'est pas valide.	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié l'enregistrement vidéo et confirmé que la cage émettrice n'avait pas été filmée après l'opération. Violation apparente IR ESP192948. Cependant, les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que la qualité de la vidéo permettait l'estimation du poisson mis en cage (images SC). Nous ne considérons pas, conformément à la recommandation de l'ICCAT, qu'il est obligatoire de fournir au ROP le document d'autorisation. Ce sont les autorités espagnoles qui délivrent l'autorisation pour les opérations réalisées avec une autorisation. Les numéros d'autorisation de mise en cage sont délivrés par les autorités espagnoles pour chaque opération de mise en cage, conformément à un code national. La Recommandation de l'ICCAT ne décrit pas le format du numéro d'autorisation ou des données qui doivent figurer sur cette

					autorisation. Ce problème s'est également produit en 2017 et il a été expliqué au Consortium en 2018. Dans ce cas, le numéro d'autorisation indiqué sur la vidéo était celui délivré par l'Espagne à l'opération.
F23	001EU0430	UE-Espagne	04-07-18	Transfert de cages effectué le 24/06/2018: La vidéo est de très mauvaise qualité (mauvaise visibilité), donc l'observateur ne peut pas compter les poissons. Au début de la vidéo, le plongeur n'a pas filmé la cage réceptrice et, après avoir fermé la porte de la cage réceptrice, il n'a pas filmé la cage émettrice pour montrer qu'elle était vide après le transfert. L'observateur n'a reçu aucun document avec un numéro d'autorisation. Numéro ITD incorrect	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié l'enregistrement vidéo et confirmé que la cage émettrice n'avait pas été filmée après l'opération. Violation apparente IR ESP190292. Cependant, les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que la qualité de la vidéo permettait l'estimation du poisson mis en cage (images SC). Nous ne considérons pas, conformément à la recommandation de l'ICCAT, qu'il est obligatoire de fournir au ROP le document d'autorisation. Ce sont les autorités espagnoles qui délivrent l'autorisation pour les opérations réalisées avec une autorisation. L'ITD est français; nous croyons comprendre que c'est la France qui a pu fournir les commentaires appropriés sur

					la manière dont elle produit la codification de ses ITD
F24	001EU0430	UE-Espagne	04-07-18	Transfert de cages effectué le 25/06/2018: La vidéo est de très mauvaise qualité (mauvaise visibilité), donc l'observateur ne peut pas compter les poissons. Au début de la vidéo, le plongeur n'a pas filmé la cage réceptrice et, après avoir fermé la porte de la cage réceptrice, il n'a pas filmé la cage émettrice pour montrer qu'elle était vide après le transfert. L'observateur n'a reçu aucun document avec un numéro d'autorisation.	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié l'enregistrement vidéo et confirmé que la cage émettrice n'avait pas été filmée après l'opération. Violation apparente IR ESP192947. Cependant, les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que la qualité de la vidéo permettait l'estimation du poisson mis en cage (images SC). Nous ne considérons pas, conformément à la recommandation de l'ICCAT, qu'il est obligatoire de fournir au ROP le document d'autorisation. Ce sont les autorités espagnoles qui délivrent l'autorisation pour les opérations réalisées avec une autorisation.
F25	001EU0432	UE-Portugal	06-07-18	Pour une mise en cage de la madrague à une cage de la ferme le 5 juillet, l'enregistrement vidéo n'a pas montré la fermeture complète de la porte. L'observateur n'a pas reçu pour signer un eBCD ou une ICD. L'observateur comprend qu'un transfert de contrôle sera effectué au cours des prochains jours.	La référence à la vidéo est contestée : les inspecteurs nationaux présents lors de l'opération de mise en cage ont considéré que les normes vidéo minimales énoncées pour les opérations de mise en cage étaient conformes à l'annexe 7 du règlement (UE) 2016/1627, qui transpose la

					Recommandation de l'ICCAT relative au thon rouge. Par conséquent, l'inspecteur a validé à la fois la vidéo et l'opération de mise en cage. L'opérateur de la ferme a présenté l'eBCD et l'ICD au ROP à temps, mais le ROP a refusé de signer car l'enregistrement vidéo ne montrait pas la fermeture complète de la porte en une seule fois.
F26	001EU0428	UE-Malte	09-07-18	L'estimation de l'observateur en nombre de thons diffère de -12,7% de l'estimation de la ferme consignée dans le eBCD. Observateur = 883 et ferme = 1012	Les résultats sont toujours en attente en raison de la finalisation de l'intégralité de la JFO.
F27	001EU0428	UE-Malte	09-07-18	L'estimation de l'observateur en nombre de thons diffère de -16,07% de l'estimation de la ferme consignée dans le eBCD. Observateur = 1525 et ferme = 1817	Les résultats sont toujours en attente en raison de la finalisation de l'intégralité de la JFO.
F28	001EU0428	UE-Malte	09-07-18	L'estimation de l'observateur en nombre de thons diffère de -27,7% de l'estimation de la ferme consignée dans le eBCD. Observateur = 1591 et ferme = 2200	Les résultats sont toujours en attente en raison de la finalisation de l'intégralité de la JFO.

F29	000TR0431	Turquie	09-07-18	Pour une opération de mise en cage le 8 juillet, l'observateur n'a pas pu compter le poisson en raison de la mauvaise qualité de la vidéo. Un transfert de contrôle a été demandé.	Pour le PNC mentionné et déclaré tardivement, un transfert de contrôle sous la supervision d'un observateur régional de l'ICCAT et des inspecteurs du ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) avait déjà été effectué à proximité de la ferme de thon rouge concernée avant que l'opération de mise en cage associée n'ait eu lieu. Lors du transfert de contrôle et de la mise en cage postérieurs, aucun poisson ne dépassant le quota déclaré/le volume de poisson transféré n'a été constaté par le MoAF. Conformément au transfert de contrôle, les documents associés appartenant à cette opération ont été signés par l'observateur.
-----	-----------	---------	----------	--	---

F30	000TR0426	Turquie	09-07-18	Pour une opération de mise en cage le 7 juillet, l'observateur n'a pas pu compter le poisson en raison de la mauvaise qualité de la vidéo. Le BCD n'a pas été signé et un transfert de contrôle a été demandé. Pour deux autres opérations de mise en cage le 7 juillet, les numéros de référence de la cage de la ferme et de la cage émettrice étaient les mêmes. L'observateur s'en est rendu compte une fois que le BCD a été signé.	Pour le PNC mentionné et déclaré tardivement, un transfert de contrôle sous la supervision d'un observateur régional de l'ICCAT et des inspecteurs du ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) avait déjà été effectué à proximité de la ferme de thon rouge concernée avant que l'opération de mise en cage associée n'ait eu lieu. Lors du transfert de contrôle et de la mise en cage postérieurs, aucun poisson ne dépassant le quota déclaré/le volume de poisson transféré n'a été constaté par le MoAF. Conformément au transfert de contrôle, les documents associés appartenant à cette opération ont été signés par l'observateur. Le MoAF a ouvert une enquête sur le PNC signalé tardivement concernant les mêmes numéros de référence de la cage émettrice et de la cage de la ferme. À la suite de l'enquête, il a été confirmé que les numéros mal enregistrés par inadvertance avaient été corrigés immédiatement après que l'opérateur s'était rendu compte de la situation au moment de la mise en cage.
-----	-----------	---------	----------	---	--

					Les sections correspondantes ont été approuvées par l'observateur dans le eBCD et la déclaration de mise en cage pour cette opération de mise en cage. Lors de la mise en cage, aucun poisson ne dépassant le quota déclaré/le volume de poisson transféré n'a été constaté par le MoAF.
--	--	--	--	--	---

F31	000TR0434	Turquie	10-07-18	Pour une opération de mise en cage survenue le 10 juillet, l'observateur n'a pas pu estimer le volume de thons rouges transférés en raison de la mauvaise qualité de la vidéo.	Pour le PNC mentionné et déclaré tardivement, un transfert de contrôle sous la supervision d'un observateur régional de l'ICCAT et des inspecteurs du ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) avait déjà été effectué à proximité de la ferme de thon rouge concernée avant que l'opération de mise en cage associée n'ait eu lieu. Lors du transfert de contrôle et de la mise en cage postérieurs, aucun poisson ne dépassant le quota déclaré/le volume de poisson transféré n'a été constaté par le MoAF Conformément au transfert de contrôle, les documents associés appartenant à cette opération ont été signés par l'observateur.
-----	-----------	---------	----------	--	--

F32	000TR0434	Turquie	16-07-18	Pour une opération de mise en cage survenue le 10 juillet, l'observateur n'a pas pu estimer le volume de thons rouges transférés en raison de la mauvaise qualité de la vidéo.	Pour le PNC mentionné et déclaré tardivement, un transfert de contrôle sous la supervision d'un observateur régional de l'ICCAT et des inspecteurs du ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) avait déjà été effectué à proximité de la ferme de thon rouge concernée avant que l'opération de mise en cage associée n'ait eu lieu. Lors du transfert de contrôle et de la mise en cage postérieurs, aucun poisson ne dépassant le quota déclaré/le volume de poisson transféré n'a été constaté par le MoAF. Conformément au transfert de contrôle, les documents associés appartenant à cette opération ont été signés par l'observateur.
F33	001EU0425	UE-Espagne	17-07-18	Pour l'opération de mise en cage n°12 réalisée le 10/07/2018, la qualité de la vidéo ne permettait pas à l'observateur d'effectuer une estimation et le numéro ITD (UE-FRA-2018/2026/ITD) n'était pas conforme à la Recommandation de l'ICCAT.	Aucune référence n'est faite dans la communication du PNC aux cages impliquées. Toutefois, compte tenu de la date de mise en cage mentionnée, il devrait s'agir de l'autorisation AUT037R. Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC). L'ITD est

					français ; nous croyons comprendre que c'est la France qui a pu fournir les commentaires appropriés sur la manière dont elle produit la codification de ses ITD
F34	001EU0424	UE-Espagne	17-07-18	Il s'agit du premier PNC relatif à ce déploiement. Notre observateur déployé à la ferme a signalé ce qui suit: Le vendredi 22/06/2018, une partie de l'entrepôt de [la] ferme a été dévastée par un incendie. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés mais plus de 60% de la surface a été brûlée. Cependant, l'activité de la ferme ne s'est pas arrêtée. Après l'incendie et parce que l'entreprise ne sera pas en mesure de congeler beaucoup de poissons pour le moment, l'opérateur a demandé au ministère de Madrid de considérer tous les thons mourants de l'année 2018 comme correspondant à cage 12. De cette manière, les poissons peuvent être vendus au lieu d'être jetés ; les autorités nationales espagnoles sont au courant de cette situation exceptionnelle après l'incident survenu à la ferme le 22/06/2018 qui a réduit sa capacité de congélation et elles ont accepté la demande.	Nous ne considérons pas qu'il s'agisse d'un PNC mais dans un souci de transparence, nous fournissons une explication de la situation : Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, pour la période comprise entre les opérations de mise en cage physique et la présentation des données de mise en cage, si le thon rouge meurt, le règlement ne prévoit aucune option (les eBCD sont bloqués jusqu'à ce que les données de toutes les JFO sont introduites). Jusqu'ici, nos instructions aux opérateurs sont que le poisson trouvé mort entre la période où les vidéos SC sont analysées et la validation de la mise en cage, doit être congeler jusqu'à la validation du eBCD. Dans ce cas, et en raison de l'incendie survenu dans l'entrepôt de l'opérateur, cette possibilité n'a pas pu être appliquée. Pour éviter la perte de poisson commercial (cela a été

					appliqué uniquement au thon rouge de la campagne 2018), une opération de saisie des données de mise en cage (celle réalisée dans la cage 12 de la ferme) a été introduite et les eBCD validés. Ce faisant, l'opérateur a pu enregistrer dans le système eBCD le thon mort, même s'il a été trouvé dans n'importe quelle cage de la ferme, mais en déclarant qu'il appartenait à la cage 12 de la ferme. Cette situation était exceptionnelle et temporelle (jusqu'à ce que le reste des données de mise en cage puisse être présenté et un eBCD validé).
--	--	--	--	--	---

F35	001EU0428	UE-Malte	17-07-18	Ce PNC du 16/07/2018 relatif au transfert de cages réalisé le 11/07/2018 (cage EU.MLT-006-FF vers la cage EU.MLT-030-FF). Malgré l'application totale de la Rec. 17-07 lors de la mise en cage, la ferme n'a jamais envoyé le eBCD à notre observateur pour signature. Elle n'a pas pu signer ni confirmer sa présence pendant le transfert de cages.	En ce qui concerne la mise en cage effectuée le 11/07/2018, correspondant à une partie du eBCD italien, avec l'autorisation de mise en cage MLT-2018-AUT-040 et enregistrée sur le système eBCD, un problème a été rencontré avec le système eBCD, empêchant l'observateur régional de l'ICCAT doit avoir accès au eBCD mentionné. L'observateur n'a donc pas été en mesure de vérifier sa présence pendant la mise en cage ni de signer le eBCD. Le déploiement de l'observateur 000EU0428 s'est terminé le 15/07/2018 et, bien qu'elle ait signalé le problème au consortium du ROP, le problème n'a pas été résolu avant la fin de son déploiement. L'ICCAT a également été informée par la suite par l'intermédiaire des autorités respectives et le secrétariat de l'ICCAT a signé au nom de l'observateur.
F36	001EU0433	UE-Malte	24-07-18	Transfert de cages effectué le 13/07/2018 : La vidéo de l'opération de mise en cage montre qu'un thon (au moins) reste dans la cage de remorquage à la fin de l'opération, à l'encontre de la recommandation de l'ICCAT.	Tout thon restant dans la cage de remorquage à la fin du transfert de cage sera enregistré dans le rapport de mise en cage et inclus dans l'estimation par caméra

					stéréoscopique de la biomasse totale mise en cage pour l'opération de mise en cage particulière.
F37	001EU0433	UE-Malte	24-07-18	Transfert de cages effectué le 13/07/2018: La différence entre l'observateur et l'opérateur de la ferme est supérieure à 10% (estimation de l'observateur: 2168; estimation de la ferme: 1514). Il n'a pas signé le eBCD.	La caméra stéréoscopique (SC) a analysé 2177 spécimens.
F38	001EU0425	UE-Espagne	30-07-18	Pour l'opération de transfert à l'intérieur de la ferme n°5 (de la cage ESP037R à la cage ESP040) réalisée le 19/07/2018: L'heure enregistrée sur la vidéo n'est pas correcte	Les services d'inspection des pêcheries présents pendant l'opération et après avoir visionné l'enregistrement vidéo ont confirmé que, même si l'heure indiquée au début de l'enregistrement est toujours immobile, elle est cohérente avec l'opération et il y a un chronomètre qui continue à compter. L'enregistrement est considéré comme valide.
F39	001EU0433	UE-Malte	30-07-18	La différence entre l'observateur et l'opérateur de la ferme est supérieure à 10% (estimation de l'observateur : 1470 ; estimation de la ferme : 1730). L'observateur n'a pas signé l'eBCD.	SC a analysé 1507 spécimens
F40	001EU0433	UE-Malte	30-07-18	La différence entre l'observateur et l'opérateur de la ferme est supérieure à 10% (estimation de l'observateur : 1386 ; estimation de la ferme : 1708). L'observateur n'a pas signé l'eBCD.	En instance : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage.
F41	001EU0433	UE-Malte	01-08-18	La différence entre l'observateur et l'opérateur de la ferme est supérieure à 10% (estimation de l'observateur : 1015 ; estimation de la ferme : 1500).	En instance : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage.
F42	001EU0425	UE-Espagne	02-08-18	L'observateur n'a pas été en mesure de réaliser une estimation en raison de la mauvaise qualité vidéo et l'autre côté de la porte n'était pas visible.	Cette mise en cage est une répétition d'une opération de mise en cage (le 15 juillet, la

					cage de la ferme ESP-004 a été bloquée en relation avec la cage ESP-030R, comme expliqué précédemment, voir le 5e PNC pour la demande 001EU0425). Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC).
F43	001TN0438	Tunisie	10-08-18	Incohérence entre le nom de la ferme et son numéro ICCAT : Conformément au registre disponible sur le site de l'ICCAT), la ferme correspondant au numéro se nomme [d'autre manière]	Le nom de la ferme est correct. Le registre de l'ICCAT a été corrigé par le secrétariat suite à notre soumission du formulaire CP09 le 07 août 2018 (bien avant la date de la PNC).
F44	001TN0438	Tunisie	10-08-18	Suite à l'opération de mise en cage N°1 entreprise le 09/08/2018 et suite à un problème technique, aucune vidéo n'a pu être transmise à notre observateur. L'eBCD n'a donc pas été signé.	Une mise en cage non autorisée a été réalisée le 17/08 à 8H.
F45	001EU0433	UE-Malte	10-08-18	Transfert de cages n°8 effectué le 01/08/2018 de la cage MLT-001 vers la cage MLT-038. La vidéo fournie à l'observateur ne montrait pas 100% de la porte pendant le transfert; à plusieurs moments, seule la moitié de la porte est visible. L'observateur n'a pas signé l'eBCD.	En instance : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage.
F46	001TN0438	Tunisie	16/08/208	Il y a une interruption dans la vidéo de la mise en cage, l'observateur est dans l'impossibilité de lire la vidéo au complet	Un transfert de contrôle a été effectué le 16/08/2018 pour pallier à ce problème technique.

F47	001TN0438	Tunisie	17/08/208	Une mise en cage non autorisée a été réalisée le 17/08 à 8H.	Toutes les mises en cage en cage effectuées par la ferme XXX (du 11 au 17 août 2018) ont été autorisées par l'autorité compétente. Le dépassement de la date du 15 août a été notifié au consortium et au secrétariat de l'ICCAT avec les justificatifs nécessaires.
F48	001EU0427	UE-Malte	21-08-18	La 19e mise en cage pendant le déploiement a eu lieu après le 15 août. L'observateur n'avait pas signé les BCD en raison d'une divergence dans les estimations de la quantité de thon mis en cage.	En instance : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage. Opération de mise en cage réalisée après le 15/08/2017 en raison d'un cas de force majeure. Une prolongation a été demandée en conséquence en temps voulu.
F49	001EU0433	UE-Malte	21-08-18	Trois PNC délivrés pour un total de sept opérations de mise en cage effectuées après le 15 août	Opération de mise en cage réalisée après le 15/08/2017 en raison d'un cas de force majeure. Une prolongation a été demandée en conséquence en temps voulu.
F50	001EU0433	UE-Malte	23-08-18	L'estimation de l'observateur était différente de plus de 10% de celle de la ferme	En instance : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage.
F51	001EU0439	UE-Espagne	23-08-18	La ferme a produit six eBCD de thons « moribonds » mis à mort en juin lors du déploiement du précédent observateur (demande 001EU0424 qui a pris fin le 17/08/2018). À partir de ce moment, la ferme a envoyé ces eBCD à l'observateur nouvellement déployé pour signature, mais comme l'observateur a	Nous ne considérons pas cela comme une PNC.

				changé la semaine dernière avec la nouvelle demande, elle ne signera pas l'eBCD.	
F52	001EU0433	UE-Malte	24-08-18	Estimation de l'observateur différente de plus de 10% de celle de la ferme	En instance : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage.
F53	001EU0433	UE-Malte	24-08-18	Estimation de l'observateur différente de plus de 10% de celle de la ferme Estimation de l'observateur : 778 ; estimation de la ferme : 925. Différence -15,89% : Cette opération de mise en cage a également eu lieu après le 15 août.	En attente : En attente des résultats de la caméra stéréoscopique lors de la mise en cage. Mise en cage effectuée après le 15/08/2018 pour cause de force majeure. Une prolongation a été demandée en conséquence en temps voulu.

F54	001EU0435	UE-Espagne	27-08-18	1) Pour une mise en cage réalisée le 24 août, la quantité de thons mis en cage n'a pas pu être estimée en raison de la mauvaise qualité de la vidéo. L'observateur a déclaré que la mise en cage serait répétée en raison de problèmes techniques liés à la caméra stéréoscopique. Aucun eBCD ou ICD correspondant n'avait été présenté à l'observateur au moment de la déclaration. 2) Pour la mise en cage réalisée le 26 août, la quantité de thons mis en cage n'a pas pu être estimée en raison de la mauvaise qualité de la vidéo. Aucun eBCD ou ICD correspondant n'avait été présenté à l'observateur au moment de la déclaration. 3) La mise en cage et la mise en cage de contrôle ont été effectuées après le 15 août.	No1 : La mise en cage a eu lieu le 24 août, le consortium a envoyé une communication clarifiant cette question. Les services d'inspection des pêcheries ont visionné des vidéos et confirmé la situation. Une enquête a été ouverte le 28 août, la cage de la ferme ESP-037 a été bloquée et l'opération de mise en cage a été répétée le 1er septembre. N°2 : Cette opération n'était pas une mise en cage de contrôle, le consortium a envoyé une communication clarifiant cette question. Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que toute l'opération était correctement enregistrée et ils ont pu estimer le poisson mis en cages (images SC). No3 : Selon le paragraphe 79 de la Rec.17-07, les opérations de mise en cage entreprises après le 15 du mois peuvent avoir lieu si la CPC de la ferme fournit des raisons valables (lors de la soumission du rapport de mise en cage). Cependant, à ce stade (bien que le rapport de mise en cage ne soit pas encore soumis), nous pouvons fournir l'explication suivante :
-----	-----------	------------	----------	--	---

					Le thon rouge impliqué dans les deux opérations devait initialement être mis en cage dans des fermes d'autres États membres (XXX). Cependant, à la mi-juillet, un changement de destination de ferme s'est produit, la ferme yyy étant la destination finale. Depuis lors, les TW naviguent vers l'Espagne (Carthagène), mais de forts courants marins ont retardé leur arrivée et des opérations de mise en cage ont été effectuées après le 15 août.
--	--	--	--	--	---

F55	001EU0429	UE-Malte	28-08-18	1) L'observateur a signalé que pour une mise en cage réalisée le 11/07/2018, l'estimation de la quantité mise en cage par la ferme était différente de plus de 10% de celle estimée par l'observateur. L'observateur n'a pas signé l'eBCD. Les eBCD ont été présentés à l'observateur aujourd'hui (28/08/2018). Aucune ICD n'a été remise à l'observateur pour cette opération. 2) L'observateur a signalé que pour une mise en cage réalisée le 21/07/2018, l'estimation de la quantité mise en cage par la ferme était différente de plus de 10% de celle estimée par l'observateur. L'observateur n'a pas signé l'eBCD. L'eBCD a été présenté à l'observateur aujourd'hui (28/08/2018). Aucune ICD n'a été remise à l'observateur pour cette opération.	PNC N°1: SC a analysé 536 spécimens PNC N°2: En instance: En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage.
F56	001EU0435	UE-Espagne	02-09-18	1) L'observateur n'a pas pu estimer la quantité de thons transférés pendant la première mise en cage de contrôle en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo ; 2) l'observateur n'a pas pu estimer la quantité de thons transférés pendant la deuxième mise en cage de contrôle en raison de la quantité de thons qui étaient transférés simultanément.	Les services d'inspection des pêcheries ont vérifié que la qualité de la vidéo permettait d'estimer le poisson mis en cage.
F57	01EU0441	UE-Espagne	03-09-18	L'observateur a signalé qu'une mise en cage avait eu lieu le 3 septembre, c'est-à-dire après le 15 août.	La capture de BFT provenait du Portugal. Elle a été réalisée le 24 août par une madrague portugaise. Il n'a donc pas été possible de mettre en cage avant le 15 août.

F58	001EU0427	UE-Malte	20-08-18	Pour la 2e mise en cage de ce déploiement le 03/07/2018, la 4e mise en cage de ce déploiement le 04/07/2018, la 5e mise en cage le 05/07/2018, la 7e mise en cage le 11/07/2018, la 9e mise en cage le 19/07/2018, la 10e mise en cage le 21/07/2018, la 14e mise en cage de ce déploiement le 28/07/2018; 16e mise en cage de ce déploiement le 31/07/2018; 17e mise en cage de ce déploiement le 01/08/2018 et 19e mise en cage de ce déploiement le 16/08/2018, l'observateur a indiqué que ses estimations différaient de plus de 10% de celles des fermes [en outre, dernière mise en cage après le 15 août - voir F48]	PNC N°2: SC a analysé 1522 spécimens PNC N°4: Les résultats sont toujours en attente en raison de la finalisation de l'intégralité de la JFO. PNC N°5: En instance: En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage. PNC N°7: Les résultats sont toujours en attente en raison de la finalisation de l'intégralité de la JFO. PNC N°9: En instance: En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage. PNC N°10: En instance: En attente des résultats de la caméra stéréoscopique pour la mise en cage. Opération de mise en cage réalisée après le 15/08/2017 en raison d'un cas de force majeure. Une prolongation a été demandée en conséquence en temps voulu.
-----	-----------	----------	----------	---	--